JCB

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1080 Bruxelles , le 26 Avr 2005
Rue de Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: CC / Dossier pédagogique 3798

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : FORMATION CONTINUEE DES ENSEIGNANTS DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL : DEVELOPPEMENT METHODOLOGIQUE ET DIDACTIQUE (CONVENTION)
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 982160U36X1
Domaine : 903 Sciences appliquées:pédagogie,enseignement,formation...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale a.i.,

Chantal Kaufmann

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Stéphane Abrassart ou Carine Cacheux (02/690.87.11 ou 02/690.87.10)

U- 3798

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) ~~Communauté française~~
● (1) ~~Provincial et~~ communal
O (1) ~~Libre confessionnel~~
O (1) ~~Libre non confessionnel~~

Identité du responsable pour le réseau : (2) J. LEFERE, Administrateur délégué
Date et signature (2) Le 14 février 2005

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)
Formation continuée des enseignants de l'enseignement fondamental : développement méthodologique et didactique (convention)

Code de l'UF : 982160U36X1	Code du domaine de formation : 903

. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° **1** de ...1.... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° **2** de ..1.... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

O (1) Enseignement secondaire de : O (1) transition O (1) qualification
du degré : O (1) inférieur O (1) supérieur

X (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	X	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil supérieur : 24/02/05

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) oui ● (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **3** de ....1.. page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° **4** de .. 2... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° **5** de ... 1.... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° **6** de ....1... page(s) (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

Code de l'UF : 9821600 36 K1	Code du domaine de formation : 903

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Ateliers méthodologiques et didactiques	CPPM	K	52
Part d'autonomie			8
Total des périodes			60

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

COPIE CONFORME

Carine CACHEUX
Assistante

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

A. COLLINET
Administrateur pédagogique

Date : .....

Signature :

25 AVR. 2005

(1) biffer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION :

FORMATION CONTINUEE DES ENSEIGNANTS DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL : DEVELOPPEMENT METHODOLOGIQUE ET DIDACTIQUE (CONVENTION)

Date d'approbation: Date d'application obligatoire: Date limite d'application:

	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Cirso	Code Dom. form.	Intitulé Régime 2	Niveau	Type form.	Nombre périodes
Unité Formation		903	FORMATION CONTINUEE DES ENSEIGNANTS DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL : DEVELOPPEMENT METHODOLOGIQUE ET DIDACTIQUE (CONVENTION) 60 Périodes			NEANT			NEANT			

FCE DES ENSEIGNANTS DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL : DEVELOPPEMENT METHODOLOGIQUE ET DIDACTIQUE

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION.

1.1. *Finalités générales*.

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- **concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;**
- **répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.**

1.2. *Finalités particulières*.

L'unité de formation vise :

- **l'acquisition de moyens actualisés pour faire face de manière adaptée aux problèmes rencontrés dans la vie professionnelle ;**
- **l'apport de propositions de réponses aux inquiétudes, besoins et demandes exprimés ou ressentis par les enseignants du fondamental ainsi qu'aux constats de carences effectués par des observateurs externes, eu égard à la mise en place réaliste et efficace d'une pédagogie conforme aux prescrits légaux ainsi qu'aux caractéristiques tant des apprenants que des contenus-matières.**

FCE DES ENSEIGNANTS DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL : DEVELOPPEMENT METHODOLOGIQUE ET DIDACTIQUE

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES .

Titres requis .

* **Instituteur(trice) maternel(le) ou primaire**
* **AESI prestant à l'école primaire ou en 1ère année du secondaire .**

FCE DES ENSEIGNANTS DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL : DEVELOPPEMENT METHODOLOGIQUE ET DIDACTIQUE

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT .

Aucune recommandation particulière .

FCE DES ENSEIGNANTS DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL : DEVELOPPEMENT METHODOLOGIQUE ET DIDACTIQUE

4. PROGRAMME

A partir d'ateliers traitant

- **de situations-problèmes , en fonction de mises en situations mobilisatrices de divers types , dans toutes les disciplines , tant de manière disciplinaire que pluridisciplinaires , multidisciplinaires et transdisciplinaires ;**
- **de l'éveil à l'environnement : point de départ et d'arrivée de tous les apprentissages ;**
- **de la poursuite de l'apprentissage de la lecture à l'étape 8-12 ;**
- **de la lecture de consignes: compétence transversale ou spécifique à chaque discipline ou ... ;**
- **de l'étude des nombres au cycle 5-8 (notamment via un matériel structuré et structurant : les dominos-couleurs) ;**
- **de méthodologie spéciale des apprentissages mathématiques à l'école fondamentale ;**
- **d'activités « fonctionnelles » ;**
- **de partage et d'échange d'expériences personnelles en matière d'apprentissages ;**
- **de construction (individuelle et/ou collective) de séquences , de curriculums , d'évaluations , ... ;**
- **...**

***et au travers* :**

d'activités concrètes d'apprentissage(s) , où les participants seront placés en situation d'apprenants , débouchant sur une lecture - analyse à partir de référentiels théoriques ;

l'étudiant sera capable de :

- **mettre en pratique , dans les différents domaines et disciplines considérés , de manière consciente et volontaire, un ou plusieurs paramètres , relevant d'un arsenal aussi complet et diversifié que possible de processus méthodologiques et de techniques didactiques, susceptibles de favoriser le développement optimal de chaque apprenant ;**
  à des fins
  - **de continuum pédagogique efficient ,**
  - **de pratiques d'activités donnant du sens aux apprentissages ,**
  - **d'évaluation formative ,**
  - **de différenciation(s) , selon divers axes et sous un maximum de formes ;**
  - **de pratique et de développement de compétences , impliquant l'appropriation de connaissances solides ;**
- **caractériser les différentes approches méthodologiques et didactiques présentées ;**
- **déterminer les points « forts » et «faibles » de chacune , en vue de les associer dans un contexte de différenciation et de maîtrise individuelles optimales ;**
- **développer et présenter diverses techniques et procédures de différenciation , selon plusieurs approches distinctes mais complémentaires , en fonction tant des contenus que des caractéristiques individuelles des apprenants ;**

- **produire**
  - **des situations « significatives » d'activités éducatives ;**
  - **des séquences complètes d'apprentissage(s) ;**
  - **des évaluations / épreuves / interrogations / bilans , à des fins précises ;**
  - **des exercisations sur des bases taxonomiques ;**
  - **des curriculums (programmations linéaires , partielles ou totales) , associés à un développement didactique spiralaire ;**
- **maîtriser plus précisément et plus parfaitement , sous l'éclairage des apports psycho-génétiques et/ou disciplinaires , les contenus et concepts à soumettre à l'apprentissage ;**
- **maîtriser rigoureusement et adéquatement les terminologies spécifiques ;**
- **passer du contingent au permanent , du ponctuel au général , de l'élément à la synthèse par la pratique des exemples et contre-exemples , d'abord à titre personnel à des fins de transferts dans le cadre de la pratique de terrain ;**
- **de s'auto-structurer en organisant les prises de notes selon , au moins deux axes complémentaires : aspects méthodologico-didactiques , d'une part , et contenus-matières , d'autre part .**

FCE DES ENSEIGNANTS DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL : DEVELOPPEMENT METHODOLOGIQUE ET DIDACTIQUE

5. CAPACITES TERMINALES .

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant pourra , au départ d'une situation-problème *pertinente* librement choisie , liée à son vécu quotidien et/ou à son intérêt ,

- **présenter , par écrit , une séquence complète et cohérente d'apprentissage(s) en matière de développement de compétences , intégrant au minimum trois des caractéristiques dominantes proposées durant la formation ;**
- **défendre son argumentation au travers d'une présentation orale .**

Pour atteindre le seuil de maîtrise , le travail présenté devra faire preuve

- **d'un *degré de pertinence avéré* dans le choix du thème présenté ;**
- **de rigueur de traitement et d'analyse ;**
- **de cohérence , d'originalité et de créativité ;**
- **de diversité dans les outils proposés ;**
- **de précision dans la terminologie utilisée ;**
- **de qualité d'argumentation ;**
- **de la capacité de remise en question de son auteur .**

FCE DES ENSEIGNANTS DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL : DEVELOPPEMENT METHODOLOGIQUE ET DIDACTIQUE

6. CHARGE DE COURS .

Le chargé de cours sera un expert pouvant justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique .

PROJET DE CONVENTION

Entre d'une part,

La Ville de La Louvière, ici représentée par M. Jean-Marie BRYNAERT, Echevin de l'enseignement, Pouvoir organisateur de FORMAT 21, Centre de Formation continuée Gustave Piton (Matricule 5.222.004 - Réseau CPEONS - Place Maugrétout, 13 à 7100 La Louvière),

dénommée ci-après 1ère partie,

Et d'autre part,

La Ville de La Louvière, ici représentée par M. Jean-Marie BRYNAERT, Echevin de l'enseignement, Pouvoir organisateur de FORMAT 21, Centre de Formation continuée Gustave Piton (Matricule 5.222.004 - Réseau CPEONS - Place Maugrétout, 13 à 7100 La Louvière),

dénommée ci-après 2ème partie,

Il est convenu ce qui suit:

Article 1er: La formation a pour objet de répondre à une demande de la Ville de La Louvière.
Elle a pour but d'assurer le développement des compétences méthodologiques et didactiques des enseignants de l'enseignement fondamental actuellement en activités.
Elle correspond donc bien aux finalités de l'article 7 du décret du 16 avril 1991.

Article 2: L'objet de la présente convention est constitué des unités de formation suivantes:

Dénomination exacte	Date doc. 8 bis approuvé	Unité de formation N° Administratif
Formation continuée des enseignants de l'enseignement fondamental : développement méthodologique et didactique (Convention)		

Article 3: L'ensemble des cours comportera, en tenant compte des différents dédoublements ou des différentes organisations, le nombre de périodes repris au tableau ci-dessous (*):

Nombre de périodes	Intitulé des cours	Classification des cours	Niveau
52	Ateliers méthodologiques et didactiques	PPM	SU
8	Autonomie	PPM	SU

Article 4: Les cours auront lieu du **01/04/05** au **31/12/05**. Ils seront dispensés au siège de FORMAT 21.

Article 5: Les périodes de cours reprises dans le tableau ci-dessous (**) sont prises en charge par la 2ème partie du contrat. Ces périodes complémentaires se ventilent entre les différentes activités d'enseignement conformément à la répartition prévue au document 8 bis des unités de formation.

Nombre de périodes	Classification	Niveau	Prix par période	Total
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Article 6: La 1ère partie s'engage à prélever de sa dotation de périodes les périodes résultant de la différence entre le nombre de périodes du tableau (*) et celui du tableau (**). Elle s'engage à respecter le programme et le niveau des études dans le respect de la réglementation scolaire. C'est dans ce cadre que s'exercent les missions du Service d'Inspection de l'enseignement de promotion sociale.

Elle s'engage en outre à procéder à une évaluation continue et terminale des capacités acquises par les étudiants et à leur délivrer, en fin de formation, toute attestation, brevet, diplôme ou certificat lié à la réussite. Les méthodes pédagogiques et d'évaluation relèvent de la seule compétence du pouvoir organisateur.

Article 7: Le Conseil des études chargé de l'admission et du suivi pédagogique des étudiants, ainsi que de la sanction des études, est constitué conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 1993 portant règlement général des études de l'enseignement supérieur de type court et secondaire supérieur de promotion sociale de régime 1.

Article 8: Les horaires sont établis en concertation des deux parties cocontractantes. Ils ne peuvent être modifiés que de commun accord. Les horaires et leurs modifications éventuelles sont paraphés par les deux parties.

Article 9: Dans le respect des dispositions de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les normes et conditions de dédoublements et de regroupements dans l'enseignement de promotion sociale, le nombre d'étudiants par groupe pour les différentes activités ne dépassera pas 15 étudiants.

Article 10: Les dispositions en matière de droit d'inscription sont celles de l'article 12 § 3 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, tel que modifié par le décret du 12 juillet 1990, par le décret du 16 avril 1991 et par le décret du 26 juin 1992.

Fait à La Louvière en 3 exemplaires originaux, dont un destiné à l'Administration de l'Enseignement de Promotion sociale, le

Pour la 1ère partie,

L'Echevin
de l'enseignement,

J.M. BRYNAERT

Pour la 2ème partie,

L'Echevin
de l'enseignement,

J.M. BRYNAERT